La mise en œuvre d’une politique en matière d’alcool et de drogues au sein de « ……………………….. *(nom de l’entreprise)*» a pour but de promouvoir le bien-être et la sécurité des membres du personnel. Une politique préventive en matière d’alcool et de drogues constitue un élément essentiel de notre politique générale.

La politique préventive vise uniquement la consommation d’alcool et de drogues liée au travail. La consommation doit donc avoir lieu pendant les heures liées au travail, c’est-à-dire pendant les heures qui précèdent le travail, pendant les heures de travail, y compris les pauses de midi, pendant les «occasions spéciales» au travail et sur le chemin du travail. Cette consommation liée au travail peut avoir des conséquences négatives tant au niveau individuel qu’à celui du groupe et de l’organisation. En effet, la consommation d’alcool et de drogues peut entraîner des risques pour la sécurité et la santé des collaborateurs de l’organisation et peut influencer négativement le bien-être et l’entourage. En outre, la consommation d’alcool et de drogues peut provoquer des problèmes de fonctionnement susceptibles de se traduire par une perte de productivité et une baisse de la qualité du travail fourni. L’image de « ……………………….. *(nom de l’entreprise)*» peut elle aussi s’en trouver compromise.

Voici les points de départ de la politique en matière d’alcool et de drogues de « ……………………….. *(nom de l’entreprise)*» :

* Les prestations de travail et les relations de travail (le dysfonctionnement) occupent une place centrale. Cela signifie que le dirigeant confronte le travailleur non pas avec la consommation (présumée) mais avec les conséquences de cette consommation dans la situation au travail.
* La politique fait partie d’une part d’une politique de bien-être intégrale, et d’autre part d’une politique globale du personnel. Les collaborateurs sont évalués sur la base de leur fonctionnement au sein de l’entreprise (évaluation et appréciation).
* La politique s’applique à tout le monde : tous les collaborateurs, visiteurs, clients et travailleurs d’entrepreneurs au sein de notre entreprise.
* L’exécution de la politique en matière d’alcool et de drogues est une responsabilité partagée de l’employeur et des collaborateurs. Tout le monde est tenu, dans les tâches et responsabilités qui lui sont confiées, de collaborer à la réalisation des objectifs et des actions. C’est pourquoi tout le monde recevra les informations, la formation et les moyens nécessaires à l’accomplissement de ces tâches et responsabilités.

Dans la mesure où la réalisation des points de départ et des objectifs le requiert, la politique préventive en matière d’alcool et de drogues sera élaborée plus en détail sur la base des points et actions possibles suivants :

* Eviter que la consommation sociale devienne une consommation problématique.
* Permettre d’aborder la problématique et les risques de la consommation d’alcool.
* Eviter tout comportement abusif / dysfonctionnement, ainsi que les conséquences qui en découlent, dû au fait d’être sous l’influence d’alcool ou de drogues pendant l’exécution du travail.
* Détecter et signaler à temps la consommation problématique d’alcool ou de drogues, avec une attention particulière pour le rôle déterminant de la ligne hiérarchique.
* Si nécessaire, inciter l’intéressé à changer son comportement vis-à-vis de la consommation d’alcool et de drogues.
* Etablir des règles concernant :
* la disponibilité (ou non) d’alcool au travail ;
* le fait d’apporter de l’alcool et des drogues ;
* la consommation d’alcool et de drogues liée au travail.
* Déterminer les procédures à suivre en cas de constatation :
* d’un dysfonctionnement pouvant être dû à la consommation d’alcool ou de drogues ;
* du non-respect de ces règles ;
* de problèmes au niveau de la sécurité de l’intéressé et des autres.
* Déterminer la méthode de travail et la procédure à suivre en cas de constatation d’une incapacité de travail d’un membre du personnel concernant l’accompagnement de l’intéressé à son domicile.
* Réfléchir à la possibilité de permettre l’administration de tests d’alcool ou de drogues en déterminant les conditions limitatives, les procédures et la méthode de travail en la matière.
* Proposer des activités d’information et de formation.
* Prévoir un accompagnement adéquat pour les consommateurs à problème.

« ……………………….. *(nom de l’entreprise)*» évaluera la politique préventive en matière d’alcool et de drogues en concertation avec la ligne hiérarchique et le service de prévention et de protection. La politique préventive en matière d’alcool et de drogues pourra être adaptée en fonction de cette évaluation.